

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-12, L.1122-13, L.1122-15 et L.1122-17 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil, au lieu ~~ordinaire de ses séances (salle du conseil, Place communale~~ **EXCEPTIONNELLEMENT en la maison rurale, 3 rue de Lahaut à NASSOGNE**), le

MERCREDI 15 MAI 2019 à 19h30'

pour délibérer sur les points suivants :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Projet d'un parc éolien à Tenneville : convention pour un droit de superficie - Eneco Wind Belgium : présentation et adoption.
2. Concession du droit de pêche sur les plans d'eau de la place de Forrières – Royale Amicale des Pêcheurs de Forrières
3. Appel à projets « Territoire intelligent » (Smart Région) 2019 : participation (ratification).
4. Commission Consultative Locale de la Gestion de la Forêt : composition et Règlement d'Ordre Intérieur.
5. Commission Consultative Locale de Gestion de l'Agriculture : composition.
6. Nomination d'un candidat au sein du Comité d'Attribution de la Famennaise.
7. CPAS : remplacement d'une conseillère de l'action sociale.
8. Communications.

Nassogne, le lundi 6 mai 2019.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

Marc QUIRYNEN

A l'issue du conseil communal se déroulera la remise du trophée du mérite sportif pour l'année 2018 et la mise à l'honneur des clubs champions de football et de football en salle.

(C'est la raison pour laquelle le conseil communal est délocalisé au sein de la maison rurale.)

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 15 MAI 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

Objet : Convention de cession de droit de pêche sur les plans d'eau de la place de Forrières.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la commune est propriétaire sur la place de Forrières des terrains jouxtant le plan d'eau dans lequel la pêche est autorisée sans qu'aucune réglementation wallonne ou fédérale n'y soit applicable ;

Attendu que le droit de pêche dans cette pièce d'eau appartient au propriétaire riverain ;

Attendu que la commune ne souhaite pas exercer elle-même son droit de pêche ;

Attendu que la Société de pêche Royale Amicale des Pêcheurs de Forrières accepte sous certaines conditions la cession exclusive du droit de pêche dans toutes les parties de ce plan d'eau et est détentrice du droit de pêche dans la Lhomme (cours d'eau jouxtant) ;

Vu le projet de convention de cession de droit de pêche établi sur le modèle de la Maison wallonne de la Pêche ASBL ;

Vu que le RAPF s'engage également à donner des formations à la pêche aux jeunes candidats pêcheurs ;

Vu qu'il convient d'encourager de telles pratiques ;

DÉCIDE :

- De signer la convention de cession de droit de pêche pour les plans d'eaux situés sur la place de Forrières avec la société de pêche « Royale Amicale des Pêcheurs de Forrières » ;
- D'octroyer un subside de 500,00 € à la Royale Amicale des Pêcheurs de le Forrières » pour les formations données aux jeunes pêcheurs Un rapport reprenant les différentes activités développées dans ce cadre et le nombre de jeunes concernés sera transmis au Collège communal.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Convention de cession de droit de pêche
MODELE - Maison wallonne de la pêche ASBL - Février 2018

Entre **Commune de NASSOGNE**, Personne Morale de droit public, propriétaire, Place Communale n° 1 à 6950 NASSOGNE représentée par Marc QUIRYNEN, bourgmestre et Charles QUIRYNEN, Directeur général, ci-après dénommés « les Cessionnaires »,

Et

La **Société de pêche ASBL « Royale Amicale de Pêcheurs de FORRIERES »** fédérée auprès de la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin de La Lesse ASBL), Rue de la Chavée n° 17 à 6953 FORRIERES représentée par son Président, Monsieur CUGNON Marc ci-après dénommée « la Société de pêche RAPF »

Ci-après dénommées collectivement les Parties

PREAMBULE :

Attendu que le Cessionnaire est propriétaire des terrains jouxtant le plan d'eau dans lequel la pêche est autorisée sans qu'aucune réglementation Wallonne ou Fédérale n'y soit applicable ;
Attendu que le droit de pêche dans cette pièce d'eau appartient au propriétaire riverain ;
Attendu que le Cessionnaire ne souhaite pas exercer lui-même son droit de pêche ;
Attendu que la Société de pêche RAPF accepte sous certaines conditions la cession exclusive du droit de pêche dans toutes les parties de ce plan d'eau et est détentrice du droit de pêche dans la Lhomme (cours d'eau jouxtant) ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- Contexte de la présente Convention

La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée « Directive cadre sur l'eau » (DCE), fixe un cadre normatif pour une gestion intégrée de l'eau. La directive impose notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau incluant l'ensemble des usagers et des utilisateurs, dont les titulaires d'un droit de pêche et les pêcheurs représentés par les fédérations et les sociétés de pêche.

ARTICLE 2.- Objet de la convention

Le Cessionnaire cède de façon exclusive le droit de pêche qu'il détient sur le plan d'eau à la Société de pêche RAPF dans les conditions définies par la présente Convention.

La Société de pêche en fera bénéficier ses membres en règle de cotisation ou toute autre personne qu'elle autorisera expressément selon des modalités - en ce compris financières (carte de membre) - qu'elle définira.

ARTICLE 3.- Incessibilité

La présente Convention est incessible sauf accord écrit et préalable du Cessionnaire.

Le droit pour la Société de pêche de faire bénéficier ses membres en règle de cotisation ou toute autre personne qu'elle autorisera expressément n'est pas une cession au sens du présent article.

ARTICLE 4.- Durée de la cession

La cession du droit de pêche a lieu pour un premier terme de 1 an, prenant cours le 1^{er} juin 2019 pour se terminer le 31 mars 2020. La présente Convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 années.

La présente Convention pourra être résiliée à l'expiration du premier terme de 1 an et de chaque période successive de 3 années, si au moins six mois avant l'échéance, l'une des Parties a notifié à l'autre, par pli recommandé à la poste, sa volonté de mettre fin à la Convention.

En outre, chacune des Parties pourra demander la résiliation de la présente Convention en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations; manquement auquel il n'a pas été remédié et ce, sans préjudice du droit pour la Partie qui s'estime lésée, de réclamer, s'il y a lieu, des dommages et intérêts.

ARTICLE 5.- Cession à titre gratuit

La cession du droit de pêche se fait à titre gratuit.

(NB : la gratuité ou le montant de l'éventuelle redevance est une question centrale. Les raisons pour lesquelles les sociétés de pêche souhaitent vivement pouvoir bénéficier de la gratuité de cette cession ou à tout le moins payer une redevance très faible voire symbolique se justifient par : (1) les très faibles moyens financiers dont disposent les sociétés de pêche (2) la mise en œuvre de la philosophie du nouveau décret pêche qui entend favoriser le loisir pêche et (3) la prise en charge en bonne concertation entre le propriétaire riverain et les pêcheurs des obligations relatives au nouveaux plans de gestion halieutique et piscicole qui seront imposées au propriétaire riverain du cours d'eau.)

ARTICLE 6.- Description du droit de pêche dont le Cessionnaire est titulaire

Le Cessionnaire est titulaire du droit de pêche sur les parties du Cours d'eau suivant :

Plan d'eau « Site des Grands Prés » Place Communale à 6953 Forrières.

Conformément au plan repris à l'annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 7.- Accès aux berges du plan d'eau - Respect du site - Travaux - Plan de gestion piscicole et halieutique

Le Cessionnaire veillera à laisser à la Société de pêche, à ses membres et aux personnes autorisées le libre accès aux berges du Plan d'eau afin qu'ils y exercent leurs activités de pêche.

La Société de pêche s'engage à respecter et faire respecter l'intégrité et la propreté du site et de son environnement dans le cadre des activités de pêche et à ne pas perturber les activités que le Cessionnaire pourrait mener sur sa propriété.

La Société de pêche prendra toute disposition pour éviter les pollutions d'origine anthropique.

La Société de pêche s'engage à assurer le petit entretien de proximité de la zone concernée en bon père de famille.

La Société de pêche pourra demander au Cessionnaire de procéder à la mise en place de panneaux signalant que la pêche est réservée.

Les éventuels travaux d'entretien, de curage et de réparation des berges et du Plan d'eau sont de la responsabilité du Cessionnaire qui en assume seul les frais.

Tout plan futur de gestion piscicole et halieutique concernant le Plan d'eau sera réalisé et exécuté en bonne coordination entre les Parties selon les modalités prévues dans ce plan et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8.- Obligations légales - Gestion équilibrée et durable de la pêche

La Société de pêche s'engage à se conformer aux lois, décrets et règlements en vigueur concernant la pratique de la pêche.

La Société de pêche pourra mandater des personnes qui auront l'autorisation de contrôler les pêcheurs pêchant sur le Plan d'eau et qui seront chargés de faire respecter la législation et les règlements de la Société de pêche.

Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de la Société de pêche doivent également assurer la préservation des milieux aquatiques et des milieux associés, ainsi que la protection du patrimoine piscicole.

La Société de pêche privilégiera cet espace pour l'apprentissage et la pratique de la pêche des jeunes enfants, ainsi que l'éveil et le respect de la faune et la flore.

ARTICLE 9.- Empoisonnements

La Société de pêche peut procéder quand elle le souhaite à des empoisonnements. La Société de pêche veillera à respecter les conditions légales et réglementaires en la matière.

ARTICLE 10.- Accidents - Assurances

Le Cessionnaire n'est pas responsable des accidents et dommages survenus lors des activités de pêche dans le cadre de la présente Convention.

La Société de pêche, ses membres et les personnes expressément autorisées sont responsables des dommages que pourraient subir le Cessionnaire ou un tiers lors des activités de pêche dans le cadre de la présente Convention. La Société de pêche doit être couverte par une assurance pour couvrir ces dommages.

Mais la Société de pêche ne sera pas tenue responsable des dégradations subies aux abords du Plan d'eau par des personnes malveillantes.

La Société de pêche décline toute responsabilité en cas d'accidents, d'incidents, ou de quelconques troubles que soit hors cadre d'activités de pêche.

L'Administration Communale mettra tout en œuvre pour aider la Société de pêche à faire respecter son règlement et à éloigner les personnes qui nuiraient à la tranquillité des lieux comme le prévoit le règlement communal à cet effet.

ARTICLE 11 : Intégralité de l'accord

La présente Convention représente l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties à l'exclusion de tout autre accord ou arrangement écrit ou verbal portant sur le même objet.

La présente Convention ne pourra être valablement modifiée que par un écrit signé par les deux Parties.

La présente Convention est régie par le droit belge et en cas de litige les tribunaux de l'arrondissement de MARCHE EN FAMENNE sont seuls compétents.

Fait en deux exemplaires à Nassogne, le 1^{er} juin 2019, chacune des parties attestant ayant reçu un exemplaire original.

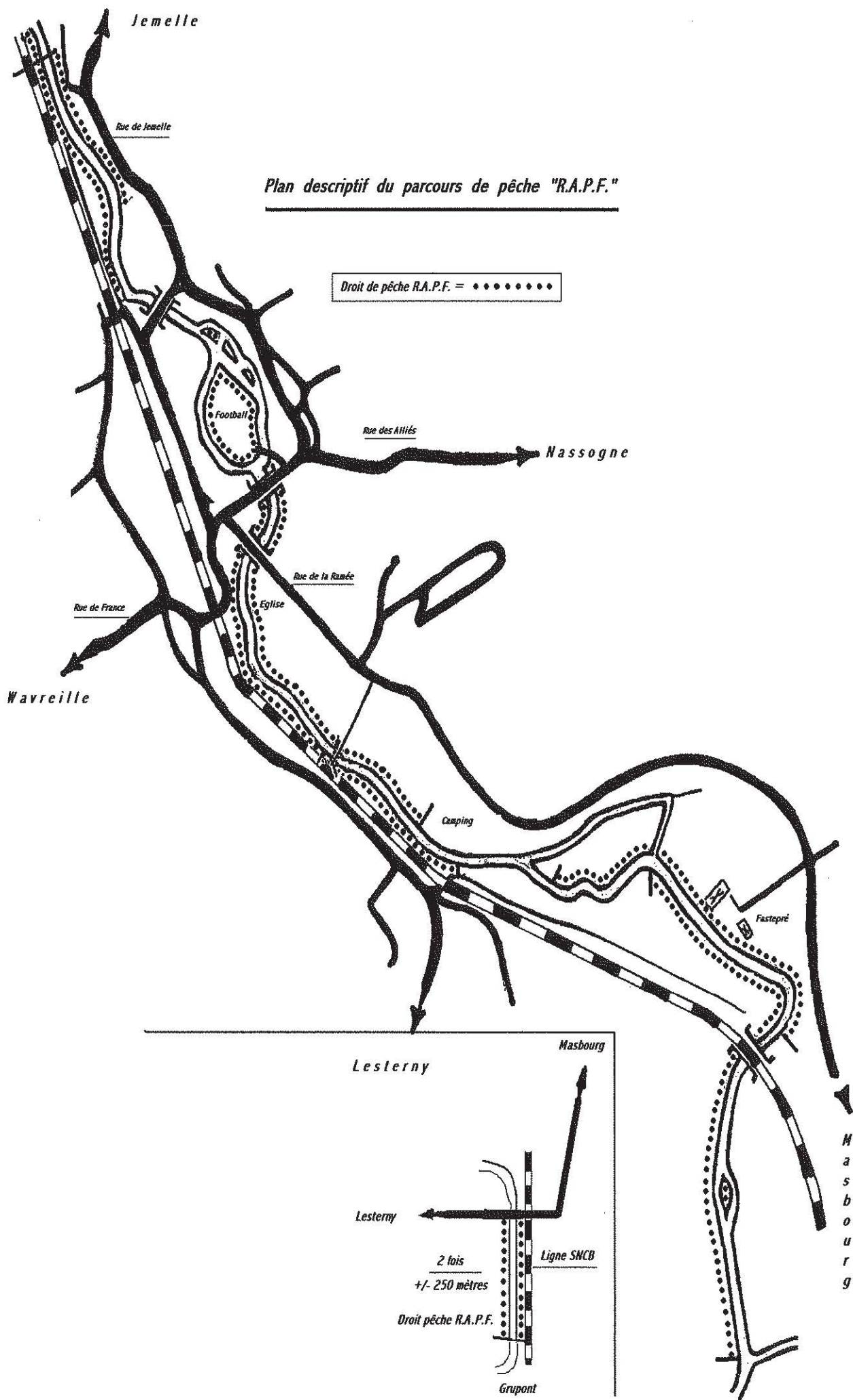
Le Cessionnaire
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

La Société de pêche
Le Président

Charles QUIRYNEN Marc QUIRYNEN

CUGNON Marc,

Annexe 1 : Plan de situation du plan d'eau et de ses ramifications



**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 15 MAI 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général,

OBJET : Appel à projets « Territoire intelligent » (Smart Region) 2019 – Participation

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la circulaire relative à l'appel à projets innovants « Territoire intelligent » du 10 janvier 2019 ;

Vu le courrier du 14 janvier 2019, réceptionné le 21 janvier 2019, de la Ministre des Pouvoirs locaux, Mme De Bue, et du Ministre du Numérique, Mr Jeholet, invitant les villes et communes à participer à cet appel à projets en développant des projets numériques en matière de mobilité, d'énergie et d'environnement ou encore de gouvernance et de participation citoyenne;

Considérant la volonté du Collège communal d'engager la commune dans une transition vers la smart city, c'est-à-dire devenir une commune numérique, qui offre des infrastructures et des services plus flexibles, interactifs et efficaces à destination de tous les publics qui sont à son contact (habitants, visiteurs, associations, entreprises, ...) ;

Considérant que suite à différents problèmes de plus ou moins grande envergure (fuites, sécheresse, ...), le service des eaux a souligné le besoin urgent de moderniser la gestion du réseau de distribution d'eau potable, notamment par la numérisation et la gestion technique du réseau ainsi que par l'installation de capteurs intelligents pour les réservoirs avec un interface d'analyse des données ;

Considérant que la commune de Nassogne dispose de son propre réseau d'alimentation en eau potable qui constitue une part importante de son patrimoine ;

Considérant que la bonne gestion de ce réseau de distribution est un service majeur rendu aux citoyens ;

Considérant que cette gestion implique la surveillance des captages et des réservoirs et l'analyse des données, la visualisation rapide du réseau et de son environnement (domaine public ou privé, types de canalisations, travaux réalisés ou projetés, ...), la coordination et le suivi des travaux, le suivi des abonnés ou encore la mise à disposition des données à des tiers ;

Considérant que le projet comprenant les 3 étapes que sont la numérisation et gestion technique du réseau d'eau, l'installation de capteurs intelligents pour les réservoirs avec une interface d'analyse des données et la mise en ligne d'une interface d'information aux citoyens, dont le coût estimé est de 56.900 € HTVA, répond aux critères d'introduction de l'appel à projets ;

Considérant que selon les objectifs et les types de projets, le montant des subsides octroyés correspondra à 50 % du coût du projet, avec un subside minimum fixé à 20.000 € (subside plancher) ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2019 qui décide de participer à l'appel à projets innovants « Territoire intelligent » lancé par la Région Wallonne en proposant le projet : « Réseau de distribution d'eau intelligent au service de chaque citoyen » ;

Décide

- De ratifier la décision du Collège communal du 25 mars 2019 de participer à l'appel à projets innovants « Territoire intelligent » lancé par la Région Wallonne avec le projet :
 - « Réseau de distribution d'eau intelligent au service de chaque citoyen » :
 - o Numérisation et gestion technique du réseau d'eau
 - o Installation de capteurs intelligents pour les réservoirs avec une interface d'analyse des données
 - o Interface d'information aux citoyens.
- D'inscrire à la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN



Nos Réf. :
Vos Réf. :

**Objet : Appel à projets « Territoire intelligent » (Smart Region) 2019 – Proposition :
« Réseau de distribution d'eau intelligent »**

1. Informations générales

1.1 TITRE DU PROJET

Titre du projet : Réseau de distribution d'eau intelligent au service de chaque citoyen

1.2 RÉSUMÉ DU PROJET

Rédigez un résumé non confidentiel (max. 1 page) du projet, qui pourra être diffusé auprès d'un large public en cas de décision de financement favorable. Le résumé doit reprendre les demandeurs et principaux partenaires, les objectifs visés par le projet à partir du besoin pour le citoyen (constat de départ et résultats attendus), en quoi consiste la solution et son démonstrateur, sa répliquabilité et l'impact du projet pour la Wallonie.

Résumé du projet :

La commune de Nassogne dispose de son propre réseau d'alimentation en eau potable qui constitue une part importante de son patrimoine.

Considérant que l'eau est indispensable à la vie et que l'accès à l'eau potable est aujourd'hui banalisée dans les usages quotidiens, la bonne gestion de ce réseau de distribution est un service majeur rendu aux citoyens.

Dans la pratique, cette gestion implique la surveillance des captages et des réservoirs et l'analyse des données, la visualisation rapide du réseau et de son environnement (domaine public ou privé, types de canalisation, travaux réalisés ou projetés, ...), la coordination et le suivi des travaux, le suivi des abonnés ou encore la mise à disposition des données à des tiers.

1. Numérisation et gestion technique du réseau d'eau

Afin de rendre sa gestion plus efficace et satisfaire les demandes des citoyens, il est indispensable d'intégrer le réseau dans une solution WEB basée sur les SIG (Système d'Informations Géographiques).

2. Installation de capteurs intelligents pour les réservoirs avec une interface d'analyse des données

Une surveillance en temps réel de la disponibilité de la ressource et de l'état des installations permettra aux opérateurs et décideurs de mieux se prémunir des risques (fuites, pénurie, ...) et d'agir rapidement afin d'en réduire les conséquences.

L'interface permettra d'explorer les données et de générer des analyses. Elle offrira également des fonctionnalités d'alertes.

3. Interface d'information aux citoyens

L'interface informera les consommateurs sous forme de rapport ou via un accès direct à la plateforme et permettra une meilleure sensibilisation à une bonne gestion de l'utilisation de l'eau.

1.3 THÉMATIQUE SMART PRIORITAIRE DU PROJET

Ne cochez qu'une seule case svp !

X Énergie et environnement

Mobilité et logistique

Gouvernance et citoyenneté

1.4 DEMANDEUR(S)

Les demandeurs sont donc les preneurs d'initiative du projet (voir lexique plus haut). Mentionnez le demandeur principal comme premier demandeur avant de citer les éventuels autres demandeurs. La subvention régionale sera versée sur le compte du demandeur principal.

Nom du demandeur principal :

Statut juridique : **Commune de Nassogne**

Adresse : **Place Communale – 6950 Nassogne**

Numéro de compte : **BE 54 091 000 511 297**

Nom du porteur de projet au sein des services du demandeur principal et coordonnées:

Commune de Nassogne

M. Marc Quiryne, Bourgmestre

Place Communale

6950 Nassogne

Nom du codemandeur :

Statut juridique :

Adresse :

Nom du codemandeur :

Statut juridique :

Adresse :

En cas de projet pluricommunal : n'oubliez pas de joindre au dossier les délibérations des organes compétents des villes et communes associées au projet.

1.5 PERSONNE DE CONTACT (ACTIVE CHEZ LE DEMANDEUR PRINCIPAL)

Nom et fonction : Peggy Vandorpe, employée d'administration

E-mail et numéro de téléphone : peggy.vandorpe@nassogne.be – 084/22 07 67

1.6 PRINCIPALE(S) PARTIE(S) PRENANTE(S)

Uniquement à compléter si applicable. Voir définition dans le lexique ci-dessus. Une partie prenante engagée dans le projet n'est pas demandeur ou codemandeur. Il peut s'agir d'un partenaire public ou privé qui accompagne le(s) demandeur(s). Il est éventuellement rémunéré à 100 % par les demandeurs.

Principales parties prenantes) au projet + nature du partenariat/soutien (à indiquer pour chacun svp):

Idélux projets publics – assistance à maîtrise d'ouvrage via une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage smart city validée par le Collège communal du 11 février 2019.

Décrivez brièvement les **activités des parties prenantes et leur implication dans le projet :**

Accompagnement dans la concrétisation/mise en œuvre – expertise sur les solutions smart city.

Indiquez si, parmi vos partenaire(s), figurent une ou plusieurs **startups ou PME (accompagnant donc la commune au stade du montage du projet - ceci dans le respect naturellement des marchés publics)**. Dans l'affirmative, merci d'indiquer leur nom et la nature du partenariat.

La commune a mené des contacts exploratoires ayant pour but d'évoquer le projet et d'étudier les possibilités existantes pour répondre aux besoins. Il n'y a cependant toujours pas d'accord ou de marché public.

1.7 NIVEAU D'AUTONOMIE/D'ACCOMPAGNEMENT NECESSAIRES AU(X) DEMANDEUR(S),nb./ xw

Décrivez les besoins estimés en matière d'accompagnement pour mener à bien le projet, ou, a contrario, décrivez le niveau d'autonomie du/des demandeur(s) pour ce projet.

La commune de Nassogne sollicitera l'accompagnement de l'intercommunale IDELUX Projets publics pour les tâches suivantes à l'issue de la candidature :

- Etudes et rédaction du cahier spécial des charges ;
- Suivi de la procédure de marchés publics de la passation à l'attribution.

Pour la numérisation du réseau, les relevés des différents types d'équipements seront pris en charge par le personnel du service des eaux de l'administration communale. Le service travaux se chargera, quant à lui, du suivi de l'exécution des travaux et de la livraison des fournitures jusqu'à la réception définitive.

A noter que l'accompagnement à la mise en œuvre pour les projets sera prévu dans le financement régional des projets lauréats via l'octroi supplémentaire d'un montant de 10% du budget du projet. Ce montant pourra être utilisé au choix par les demandeurs :

- *via un sous-traitant privé (consultant par exemple) ;*
- *via un prestataire public dédié (intercommunale de développement économique par exemple).*

1.8 DATE DE DÉBUT et DURÉE

Le projet devra être effectivement lancé (par exemple l'approbation du mode de passation du marché public) au plus tard dans les quatre mois qui suivent la notification de l'arrêté ministériel de subvention. Le projet devra être entièrement mis en œuvre avant le 30 juin 2021 (sauf motivation formelle à apprécier par le comité de suivi comme par exemple en cas d'impératifs technologiques impliquant un phasage).

Date de début prévue pour le lancement de la procédure de marché: [Juin 2019 \(après la modification budgétaire\)](#)

Durée estimée pour la mise en œuvre du projet (en mois) : [18](#)

Veuillez indiquer dans quelle mesure le projet participe au développement d'une stratégie au sein de l'entité (pour les villes et communes : en cohérence avec le Programme stratégique transversal). Cette stratégie peut, le cas échéant, s'articuler en différentes thématiques (le numérique, l'énergie, la mobilité, la citoyenneté, ...).

[Le Programme Stratégique Transversal \(PST\) est en cours d'élaboration et il est évident que la gestion de l'eau, le numérique et la communication envers les citoyens en feront immanquablement partie. De ce fait, le projet y sera intégré.](#)

[De la source au robinet du particulier... Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation énergétique en impliquant aussi bien les employés que le citoyen.](#)

Indiquez également si le projet est tributaire d'autre(s) projet(s) conjoint(s) et les dates de mise en œuvre de ces derniers :

[Le projet n'est pas tributaire d'autres projets et les quatre phases pourront s'effectuer en parallèle.](#)

2. Description du projet

2.1 SITUATION DE DEPART ET OBJECTIF DU PROJET

Situation de départ :

Situez le plus clairement possible ce qui a déclenché ce projet (problème, **besoins**, occasions, idées innovantes...). Esquissez succinctement l'historique préalable ou la manière dont le projet est né ou a été inspiré.

Suite à différents problèmes de plus ou moins grande envergure (fuites, sécheresse, ...), le service des eaux a souligné le besoin urgent de moderniser la gestion du réseau de distribution d'eau potable.

- La cartographie dont disposent les agents est très incomplète et aucune version numérique n'est disponible. Les travaux de réparation sont dès lors régulièrement retardés faute d'informations précises.
- Une perte de temps et de moyens est également constatée en raison du fait que tous les relevés nécessaires à une bonne gestion sont encore réalisés et encodés manuellement.

Notre réseau ne fonctionne pas de manière autonome, une partie de l'eau est achetée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau (SWDE). Ne disposant pas d'outil adéquat, le contrôle des consommations et de la facturation n'est pas assez efficace.

Par ailleurs, le citoyen est demandeur d'une meilleure communication et l'administration a le souhait de pouvoir mieux sensibiliser le citoyen (éviter la surconsommation en période de sécheresse par exemple).

Objectif du projet :

Décrivez en une ligne ou deux l'intérêt et les motivations à entreprendre ce projet ? Identifiez les **défis** (stratégiques, opérationnels, technologiques) concrets.

Gain de temps et d'énergie pour l'ensemble de la gestion du réseau d'eau potable.

Transparence pour les citoyens (consommation en temps réel) et appel à économiser notre or blanc !

Quels gains de temps et quels sont les objectifs à court, moyen et long terme poursuivis dans ce projet ?

Etablissement et numérisation d'un cadastre précis du réseau et des ouvrages.

Actuellement, l'administration communale ne dispose que de plans émanant de différents intervenants, et une partie des informations est simplement détenue dans la mémoire des agents.

Le premier besoin est dès lors de numériser ces 'archives' et de réaliser une base d'informations simple, fiable et qui pourra régulièrement être mise à jour. Les données du réseau seront numérisées et structurées en suivant les règles en vigueur dans le domaine des Systèmes d'Information Géographique (SIG). Il s'agira également de géolocaliser avec précision sur le terrain les éléments du réseau.

Lorsque l'ensemble du réseau sera traité, il devra être disponible via un outil web avec une possibilité de consultation et édition depuis un pc, une tablette, un smartphone.

Installation de capteurs intelligents pour les réservoirs d'eau avec monitoring de la consommation via la plateforme online ainsi qu'une communication aux citoyens

- Mise en place d'un système d'alertes en cas de baisse de niveau en dessous d'un seuil pour chaque réservoir.
- Détection de fuites d'eau dans les canalisations.
- Importation des factures de la SWDE afin de comparer les consommations facturées à la consommation réelle.

Communication aux citoyens

- Communication transparente sous forme de rapport ou via un accès à la plateforme.
- Possibilité d'intégrer une liste de recommandations en cas de niveau critique des réservoirs, destinée aux citoyens.

2.2 EXAMEN TECHNOLOGIQUE ET CARACTERE INNOVANT DE LA SOLUTION

Décrivez l'innovation proposée dans ce projet. Quelle(s) solution(s) technologique(s) seront développées ? Détaillez les fonctionnalités techniques svp.

L'outil Web cartographique permettra une connaissance précise du réseau de distribution d'eau. Tous les types d'équipements seront recensés (bouches à clé, purges, raccordements particuliers, changements de direction, taques, vannes, ...). Des fiches de saisies (photos, annotations travaux, ...) alimenteront également la base de données. Celle-ci sera non seulement consultable mais également éditable par le personnel qui sera formé dans ce but.

Le second outil sera une solution ouverte de management de l'énergie pour le gestionnaire. Des capteurs seront reliés avec un système de traitement de données et d'affichage. La proposition comprendra la fourniture, l'installation, la configuration et la maintenance tant hardware que software d'une solution de monitoring énergétique des réservoirs d'eau sur le flux de l'eau.

Des capteurs permettront un relevé et une transmission automatiques des données de consommation à la plateforme de gestion au minimum toutes les quinze minutes. Cette durée sera configurable : la plateforme sera capable de recevoir les données à des fréquences différentes selon les cas de figure et les besoins. Un système d'alertes (SMS ou email) informera en cas de baisse de niveau en dessous d'un seuil pour chaque réservoir. Une analyse des saisies temporelles permettra également des prévisions de consommation.

Les citoyens disposeront, quant à eux, d'une information transparente sous forme de rapport ou via un accès à la plateforme. Ils seront informés à une fréquence déterminée du niveau d'eau des réservoirs et de la consommation périodique.

Un système d'alerte automatique à destination des citoyens sera développé. Des alertes, sous format SMS ou autre à déterminer, seront générées automatiquement dans le cas où un seuil de niveau d'eau dans un des réservoirs serait atteint.

La plateforme offrira également la possibilité d'intégrer une liste de recommandations en cas de niveau critique des réservoirs destinée aux citoyens.

Les différentes interfaces seront 'responsive' et également accessibles en mode nomade sur tablettes et smartphones.

Quelle(s) technologie(s) numérique(s) innovante(s) permettront au projet d'être mis en œuvre ?

La solution se compose de plusieurs étapes, depuis la collecte des informations issues de capteurs, la transmission des données vers Internet, l'affichage à distance vers les utilisateurs, jusqu'à l'aide à la décision et la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des consommations d'énergie.

La solution envisagée a-t-elle encore besoin d'être testée sur le terrain pour être validée?

Expliquez

La solution envisagée est une solution ouverte, capable de s'adapter aux capteurs et compteurs existants de différentes marques. Ainsi, elle offre aux utilisateurs un outil évolutif et capable de s'intégrer dans l'environnement technique de l'entreprise.

Détaillez les aspects innovants du projet (concept, solution, service smart) en ce qui concerne les villes intelligentes, les technologies numériques sur le territoire wallon et l'utilisation ou la génération des données ouvertes ou de standards ouverts :

Grâce aux alertes en temps réel et à la détection d'anomalies, les fuites peuvent être prises en compte plus rapidement. Le gestionnaire du réseau peut dès lors réagir plus vite et éviter les gaspillages. La solution permet d'engager les utilisateurs dans une démarche environnementale et de créer une communication positive pour le gestionnaire.

La solution permet également de communiquer efficacement, en interne et en externe, sur les actions de développement durable et sur la performance énergétique.

A votre connaissance, la solution proposée dans le projet existe-t-elle déjà sur le territoire wallon/belge/international ? Pouvez-vous positionner le projet par rapport par exemple à des initiatives sur la même thématique dans d'autres villes et communes, y compris à l'étranger. S'il s'agit d'une adaptation d'une solution existant à l'étranger, expliquez en quoi un développement supplémentaire est-il nécessaire. Détaillez si possible (en l'état de vos connaissances et de celles de vos partenaires).

Ce type de plateforme de données associée à des offres de diagnostic et d'optimisation énergétique est déjà utilisé par différentes collectivités en Belgique. Le souhait est d'aller plus loin dans cette coopération en l'expérimentant sur la Commune de Nassogne.

La solution offre de nombreux bénéfices, pas seulement financiers. Elle contribue à une meilleure gestion des données de consommation d'énergie, d'eau et d'autres indicateurs. En moyenne, ces projets contribuent à une économie de 15 % des consommations d'énergie, et atteignent un retour sur investissement (ROI) inférieur à 1,5 an.

Expliquez-en quoi la mise en œuvre du projet permettra de développer le caractère « smart », « intelligent » de votre territoire.

A compléter si la solution existe déjà à votre connaissance sur le sol wallon. Le projet propose-t-il une amélioration par rapport à une solution existante au sein de la commune ou d'une autre commune du territoire wallon? Propose-t-il une intégration entre solutions partielles existantes, amenant ainsi à une création de chaîne de valeur ?

Notre commune se lance dans le numérique et n'est qu'à la lettre « A ».

Nassogne souhaite enclencher sa transition vers une commune numérique qui offre des infrastructures et des services plus flexibles, interactifs et efficaces à destination de tous les publics qui sont à son contact. Dans cette démarche, une convention a été signée avec Idélux Projets publics qui interviendra en tant qu'assistant pour la réalisation d'une road map.

Les outils mis en place permettront une gestion plus efficace du réseau de distribution d'eau via un gain de temps et une augmentation de l'efficacité du travail. L'optimisation de la gestion de l'eau contribuera également au développement durable et à la préservation de l'environnement.

Grâce à la numérisation, il sera possible de retrouver, même dans 50 ans, précisément et avec tous les détails (date d'installation, travaux réalisés, ...), tous les composants du réseau.

L'installation de capteurs intelligents permet quant à elle un monitoring en temps réel (suivi précis de la consommation, alertes en cas de fuites, ...).

Quels sont selon vous les principaux risques identifiés pour la mise en œuvre de ce projet ?

Le principal risque serait un manque de connectivité sachant qu'il y a encore des zones grises sur la commune de Nassogne.

2.3 CARACTERE REPLICABLE DU PROJET ET INTEROPERABILITE DE LA SOLUTION

Comment le projet s'intégrera dans le système informatique/technologique existant de votre territoire ? La solution proposée est-elle interopérable avec d'autres solutions existantes ou à venir présentes sur votre territoire ? Précisez par exemple si elle utilisera des standards ouverts.

La numérisation du réseau sera basée sur les SIG (Système d'Informations Géographiques) et pourra être facilement intégrée dans les solutions métier déjà utilisées notamment au niveau de l'urbanisme.

La solution de monitoring énergétique pourra également s'étendre à de futurs compteurs intelligents et être en lien avec les solutions métier déjà utilisées par le service facturation par exemple.

Avez-vous l'intention de développer votre projet au-delà de ce qui est prévu dans le cadre de l'appel à projets ? Si oui, serait-ce envisageable ? De quelle manière ?

L'installation de compteurs intelligents est envisagée progressivement dans l'ensemble de la commune.

La plateforme peut s'étendre à d'autres indicateurs tels que la production d'énergie ou encore la qualité de l'air.

Sous réserve du droit de la propriété intellectuelle, listez les résultats qui pourront faire l'objet d'une diffusion :

- X cahier des charges,
- use case,
- X fiches techniques et spécifications fonctionnelles pour la solution et les applicatifs, documentation des API,
- X budget nécessaire et business model,
- X indicateurs d'impact et de performance (ROI)
- ...

Expliquez comment les éléments répliquables seront documentés pour une diffusion sur l'ensemble du territoire wallon.

Nous utilisons la plateforme des marchés publics 3P. Chaque marché est recensé dans une bibliothèque de CSC disponible sur simple demande.

2.4 PERENNITE DU PROJET

Comment avez-vous prévu d'assurer la pérennité du projet ? Comment envisagez-vous la gestion et le financement à long terme de la solution, du démonstrateur éventuel, voire du déploiement de la solution sur tout votre territoire ?

La pérennité du projet sera assurée par la meilleure gestion et le gain de temps et financier engendré.

Avez-vous prévu les coûts d'exploitation et de maintenance ? Expliquez.

A noter que ces coûts ne sont pas éligibles au financement régional et doivent donc être prévus par les demandeurs.

La commune dispose d'un budget annuel pour les coûts d'exploitation et de maintenance du réseau de distribution d'eau potable.

2.5 INFORMATIONS D'IMPACT

Décrivez et quantifiez le principal impact prévu ou potentiel pour votre territoire. Quel est la plus-value attendue pour vous et pour vos citoyens ? Précisez l'intérêt potentiel estimé pour le(s) demandeur(s) et pour la Région. Utilisez notamment des indicateurs quantifiables comme le nombre de citoyens ou résidents impactés positivement par votre projet.

Chaque consommateur d'eau potable sur l'ensemble du territoire de notre commune sera concerné.

Décrivez l'impact sociétal du projet.

Transparence de notre distribution d'eau potable tout en engageant les utilisateurs, tant internes qu'externes, dans une démarche environnementale.

Le projet vise-t-il une amélioration de l'efficacité des services communaux du(des) demandeur(s) telle qu'une meilleure gestion de flux sur le territoire ? Expliquez et détaillez si possible les indicateurs de suivi/return du projet en la matière (quantification possible de l'impact sur les services communaux).

Le projet vise clairement une meilleure efficacité des services liés à la distribution d'eau potable : service ouvrier, service de relevé des compteurs, service des taxes sur la production d'eau, service de facturation au citoyen, service environnement.

Le projet implique-t-il une transversalité entre matières communales? Contribue-t-il à briser des silos administratifs ? Comment le projet s'intègre-t-il dans l'ensemble de solutions déjà existantes sur le territoire communal ? Quelle plus-value apporte-t-il ? Expliquez.

L'utilisation du numérique permettra une mutualisation des services. Les outils proposés s'intégreront dans les solutions déjà existantes (site Internet, PICC, ...).

2.6 GOUVERNANCE DE LA DONNÉE – OPEN DATA

Le projet soumis utilise-t-il des données communales existantes et/ou des données récoltées à cette occasion sur le territoire du(des) demandeur(s) ? Précisez si possible les données en question ainsi que les départements administratifs communaux concernés.

Archives du service de distribution des eaux : anciens plans, cahiers d'intervention, relevés manuels.

Le projet soumis générera-t-il des données récoltées sur le territoire du(des) demandeur(s) ? Précisez si possible

Obtenir des données précises sur le débit des différentes sources, la consommation, les pertes, ... fait partie des objectifs de notre projet.

En cas de données générées par le projet, ces données seront-elles mises à disposition des communes demanderesses?

Elles seront mises à disposition de la plateforme POWALCO qui gère les impétrants sur le domaine public.

Le projet prévoit-il de fournir au(x) commune(s) demanderesse(s) une plateforme de gestion de flux ou services communaux à partir des données générées par le projet ? Détaillez

Oui

SI OUI : **S'agit-t-il d'une plateforme de gestion en temps réel ?** Expliquez

La cartographie sera superposable sur le PICC, la référence cartographique de la Wallonie.

Les données récoltées seront transférées sur la plateforme POWALCO, la plateforme informatique unique qui permet aux opérateurs de communiquer et de s'échanger les données afin de répondre aux obligations du Décret « Impétrant » fixé par le législateur Wallon.

S'agit-il d'une plateforme mutualisable par toutes les communes avec un canevas commun ou d'une plateforme propre au demandeur (développement propriétaire...) ? Développez

La plateforme est mutualisable et évolue régulièrement pour répondre aux demandes spécifiques ou pour renforcer les analyses prédictives.

Le projet soumis permettra-t-il de générer des données ouvertes (après anonymisation de données bien sûr)? Ceci permettra potentiellement une réutilisation des données pour d'autres services urbains innovants.

Précisez si possible de quels types de données il sera question et sous quel format. Expliquez si possible comment la qualité des données sera garantie.

Les informations cartographiques ainsi que les rapports (consommation, ...) seront des informations gratuites pour chaque consommateur.

Expliquez comment le projet soumis veillera à la protection des données personnelles, à leur sécurité et à leur accessibilité en open data (ouverture des données).

Les informations publiées seront des informations ne contenant aucune donnée personnelle.

Le projet prévoit-il une visualisation des données ouvertes (plateforme « dashboard ») et/ou leur intégration dans des plateformes permettant de sensibiliser à l'ouverture de la donnée et à leur valorisation potentielle ? Expliquez quels données et indicateurs de performance (KPI) du projet seraient ainsi visualisables.

Communiquer avec les citoyens et rendre les données concernant la production et la consommation de l'eau potable ouvertes font également partie des objectifs du projet.

Les citoyens pourront consulter un rapport, dont la fréquence sera déterminée ultérieurement, reprenant :

- La consommation périodique des réservoirs
- Le niveau d'eau des réservoirs

2.7 INTERACTION ET COMMUNICATION VERS LES UTILISATEURS POUR MASSIFICATION DU PROJET

Expliquez de quelle manière le CITOYEN a été ou sera impliqué pour définir ou mettre en œuvre le projet (par ex. pour déterminer les exigences fonctionnelles) et quelles méthodes dans ce cas ont été utilisées à cette fin.

Ce projet fait suite aux réactions et demandes des citoyens concernant la gestion de l'eau. Les commissions consultatives sur notre territoire pourront remettre des avis au pouvoir en place.

Nous prévoyons également de communiquer sur le projet et des modifications pourront être apportées pour répondre aux besoins des citoyens.

Au-delà de la solution innovante en tant que telle, quels types d'application ou micro-service sont envisagés pour permettre l'interaction avec vos citoyens? Précisez si cette application pourra être agrégée dans une plateforme à destination du citoyen wallon!

La commune de Nassogne a la possibilité d'adhérer à la centrale d'achats de solutions 'Smart city' de l'intercommunale Idélux qui propose deux applications à destination du citoyen wallon (Wallonie en poche et Apptree) qui pourront agréger la solution.

Quelle communication vers le citoyen est envisagée pour garantir l'atteinte d'une masse d'utilisateurs suffisante ? Décrire les moyens consacrés, média envisagés, délais, personnes ou organes relais. Chiffrez et justifiez svp les objectifs et indiquez les moyens qui seront mis en œuvre pour la mesure et le suivi de l'atteinte des objectifs.

Information via le site Internet, les réseaux sociaux, le bulletin communal, le PCDN, le PCDR, les commissions citoyennes et consultatives.

2.8 PROGRAMME DE TRAVAIL - RETROPLANNING

Décrivez le programme de travail, la manière dont le projet est abordé et pourquoi certains choix sont éventuellement effectués. **Quelles sont les étapes identifiées pour atteindre les objectifs ?** Décrivez les jalons éventuels dans un **retroplanning** (en particulier en cas de phasage) et les moments de décision intermittents.

Pour chacune des étapes que vous avez listées ci-dessus, veuillez répondre aux questions suivantes :

- **COMMENT** (approche, méthode de travail) sera-t-elle accomplie
- **QUAND** (planning) et
- par **QUI** (répartition des tâches, estimation en ETP-mois nécessaires, synergie et complémentarité entre demandeurs, partenaires et facilitateurs).

Juin 2019 :

- Modification budgétaire
- Phase de rédaction du cahier des charges, approbation du mode de passation -> accompagnement par Idélux Projets publics (financé par les 10 % supplémentaires octroyés pour l'accompagnement externe à la mise en œuvre du projet).
- Phase préparatoire pour la numérisation du réseau : relevés sur le terrain, réalisation des fiches de saisies qui alimenteront la base de données -> personnel interne (2 ETP) ; 60 jours.

Septembre 2019-Janvier 2020 : lancement et attribution du marché -> accompagnement par Idélux Projets publics.

Notification

Février 2020 : phase production (personnel en sous-traitance)

- Installation du système cartographique + création projet + formation pour édition -> 20 jours.
- Pose et installation des capteurs -> 18 jours.

Septembre 2020 : phase exploitation (personnel en sous-traitance)

- Mise en production cartographique de la couche « Distribution d'eau » au travers de l'application Web réseau -> prestataire -> 5 jours.
- Configuration, pilotage de projet, mise en place des tableaux de bord personnalisés de la plateforme
- Formation des utilisateurs, coaching -> 5 jours.

Octobre 2020 : phase de test des 2 solutions

Novembre 2020 : adaptations éventuelles et 2^{ème} phase de test

Décembre 2020 : mise en ligne et communication

Réception provisoire

3. Budget du projet

Indiquez au préalable la provenance du projet (plusieurs réponses possibles) :

☒ Simple idée émanant du smart city manager ou d'un mandataire (Indiquez le nom dans ce cas) : Proposition de l'agent traitant 'Smart city' suite aux demandes émanant du service des eaux et à la motivation des nouveaux mandataires communaux.

☐ Volonté politique inscrite dans une stratégie communale (PST) ou intercommunale et un budget communal ou intercommunal (précisez ci-dessous + indiquez le montant total estimé dans ce cas ; fiche en annexe, si possible avec calendrier budgétaire) :

☒ Projet avec une assise existante sur laquelle il peut s'accrocher (préciser l'existant dans ce cas et les intervenants impliqués) : Nouveau service de distribution des eaux et dynamisme du personnel communal

☐ Projet existant mais qui avait dû être abandonné pour les raisons suivantes :

Ensuite, n'oubliez pas d'annexer le budget (budget-type proposé sur le site).

Un **template** pour le budget du projet est donc mis à disposition. Complétez ce template et ajoutez-le comme **annexe**.

Les rubriques principales sont ainsi les suivantes :

- coûts de personnel et/ou sous-traitance (= main-d'œuvre et accompagnement)
- coûts du matériel et des infrastructures nécessaires à la solution innovantes
- coûts de développement logiciels et applicatifs
- frais de communication
- frais de fonctionnement (inférieurs à 10% !)

Indiquez svp le retour sur investissement estimé, direct ou indirect :

ROI estimé à 1,5 an.

Attention : seuls seront finançables les coûts liés au projet smart, c'est-à-dire, principalement, au développement, à la mise en œuvre et au test de la solution innovante envisagée. Concernant les infrastructures et matériels techniques, seuls seront pris en compte les investissements nécessaires au test et à la mise en œuvre de la solution smart sur le territoire du(des) demandeur(s). Les coûts de main-d'œuvre et d'accompagnement de même que de sous-traitance sont éligibles.

Les coûts de développement de la solution et des applicatifs destinés aux services communaux et/ou au citoyen sont éligibles. Dans ce cas, les différents coûts de développement doivent être clairement identifiés dans le budget.

Le principe de licence étant contraire au principe d'ouverture et donc d'essaimage régional rapide, les coûts de licence éventuels ne seront pas pris en compte.

Les frais d'exploitation récurrents (OPEX, coûts de maintenance...) ne sont pas finançables par la Région et seront assumés par le(s) demandeur(s). Ils devront donc être envisagés par le(s) demandeur(s) en marge de cette soumission.

Le cofinancement régional s'élèvera à 50% des projets lauréats. Cependant, un plancher d'intervention minimale est fixé à 20.000 euros et un plafond d'intervention est fixé à 250.000 euros par projet. Un supplément de 10% du montant du projet sera octroyé pour permettre l'accompagnement à la mise en œuvre des projets lauréats.

Afin de garantir que les projets auront une dimension suffisante pour entraîner la transformation numérique du territoire concerné, tout projet déposé devra être valorisé à au moins 25.000 euros (montant minimum budgété donc).

A noter que le Gouvernement wallon, sur proposition du jury, se réserve le droit de réajuster le montant finançable d'un projet si le budget annexé ne rencontre pas les prescriptions ci-indiquées.

4. Engagement

Veuillez cocher les éléments suivants pour engagement ! Attention, si certains éléments ne sont pas cochés, le projet ne sera pas éligible au financement régional !

Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels ont signé la Charte Smart Region ou s'engagent à en respecter les principes, lesquels sont rappelés dans la note de cadrage de cet appel à projets (détail des principes et note de cadrage disponibles sur la page web de l'appel à projets, ainsi que la Charte, qui est téléchargeable. Pour rappel, la Charte a été préalablement envoyée à toutes les communes).

Le demandeur principal et les co-demandeurs s'engagent à renoncer, à partir de l'exercice budgétaire 2020, à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylones ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications locales.

Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que figure au moins une PME parmi les prestataires à la mise en place de la solution en cas de projet lauréat.

Les demandeurs s'engagent à ce que, dans leurs procédures de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu des clauses:

- indiquant que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la Charte Smart Region, en particulier quant à la répliquabilité, à l'ouverture et à l'interopérabilité de la solution ;
- demandant la documentation des éléments répliquables tels que les API ;
- garantissant gestion et souveraineté et ouverture de la donnée générée.

Le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que le projet participe à une stratégie communale (Programme stratégique transversal) ou intercommunale.

5. Signature

Enfin, signez la déclaration ci-dessous.

Je déclare avoir complété ce formulaire de demande, le budget du projet et l'accord de coopération éventuel entre codemandeurs, totalement, véridiquement et correctement.

Je m'engage à respecter les conditions de l'arrêté ministériel avec lequel cet appel a été lancé et à fournir à l'Agence du Numérique et à la Direction des pouvoirs locaux toutes les informations nécessaires concernant cette demande.

Je m'engage en outre à intégrer dans ma proposition de projet les principes de la Charte Smart Region, dans le cadre du contrôle sur la répliquabilité du projet, la gouvernance de la donnée, l'interopérabilité et l'ouverture de l'approche technologique choisie.

Je m'engage également à communiquer à l'Agence du Numérique toute modification importante du projet, tant au niveau du contenu que sur le plan technico-administratif et financier.

Je déclare que tant le demandeur principal que les codemandeurs sont prêts à participer activement au partage et à la publication des bonnes pratiques, indicateurs (KPI, ROI) et éléments du projet sur la plateforme DigitalWallonia, afin de permettre un essaimage et une répliquabilité sur l'ensemble du territoire des différents projets.

Date :

Nom du représentant signataire pour le soumissionnaire principal:

Fonction :

Signature :

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 15 MAI 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

Objet : CPAS : élection d'un membre, suite à la démission de Sophie Piérard.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la lettre de démission du 11 avril 2019 de Madame Sophie PIERARD, conseillère de l'Aide Sociale élu le 03 décembre 2018 pour le groupe ENSEMBLE ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Vu la lettre du groupe « ENSEMBLE » du 15 avril 2019 reçue à la commune le 06 mai 2019 proposant Madame Valérie ROBERT pour remplacer Madame Sophie PIERARD ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Valérie ROBERT

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7, alinéa 1, de la loi organique du 8 juillet 1976, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à les articles 7, alinéa 2, 8 de la même loi;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à les articles 7, alinéa 3, et 9 de la même loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame Valérie ROBERT sont validés et en conséquence elle est élue de plein droit conseillère de l'action sociale.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN